



ᐅᖃᐅᓯᖅ ᐅᓯᓯᐅᖅ ᐱᓕᓕᓐᐱᐱ ᐃᐅᓯᓐᓯ  
Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi  
Office of the Languages Commissioner of Nunavut  
Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut

## Plan d'activités 2016-2019

## Table des matières

Introduction .....	3
Mission .....	3
Vision.....	3
Principes et valeurs.....	3
Mandat.....	4
Ombudsman.....	4
Porte-parole .....	4
Conseiller .....	4
Surveillance.....	4
Organigramme .....	5
Analyse du contexte.....	6
Données démographiques.....	6
Géographie et communication .....	6
Législation .....	7
La <i>Loi sur les langues officielles</i> .....	7
La <i>Loi sur la protection de la langue inuit</i> .....	7
Municipalités.....	7
Capacité .....	7
Ressources .....	7
Principales activités.....	8
1. Politiques, planification et enquêtes .....	8
Politiques et planification .....	8
Surveillance.....	8
Rôle d’ombudsman et formation concernant les techniques d’enquête.....	8
Enquêtes .....	9
Enquêtes systémiques .....	9
Secteur privé .....	9
2. Communications .....	9
Locuteurs de la langue inuit.....	10
Locuteurs du français.....	11
Bilan des priorités pour 2016-2019 .....	11

Communications .....	11
Politiques, planification et enquêtes .....	11
Priorités pour 2016-2017 .....	12
Communications .....	12
Politiques, planification et enquêtes .....	12
Priorités pour 2017-2018 .....	12
Communications .....	12
Politiques, planification et enquêtes .....	12
Priorités pour 2018-2019 .....	12
Communications .....	12
Politiques, planification et enquêtes .....	13
Budget principal des dépenses 2015-2018 .....	14

## Introduction

Le commissaire aux langues est un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative nommé pour un mandat de quatre ans par le commissaire du Nunavut, sur recommandation de l'Assemblée législative. Les responsabilités du commissaire aux langues sont décrites dans la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et dans la *Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI)*.

Le Bureau du commissaire aux langues du Nunavut (BCL) assure la protection et la promotion des droits linguistiques des communautés de langue officielle du Nunavut, c'est-à-dire des locuteurs de la langue inuit (inuktitut et inuinnaqtun), de l'anglais et du français.

Rôle du BCL :

- Informer les Nunavummiut au sujet de leurs droits linguistiques;
- Informer et conseiller les institutions territoriales au sujet de leurs obligations linguistiques;
- Surveiller les communications et les services linguistiques offerts par les institutions territoriales;
- Informer les organismes du secteur privé au sujet de leurs futures obligations linguistiques, et les préparer à ce changement;
  - Recevoir les préoccupations concernant la violation de droits linguistiques, procéder à des enquêtes au besoin ou faciliter le règlement des préoccupations, recommander des mesures correctives au besoin, et appuyer et surveiller la mise en œuvre des lois linguistiques du Nunavut.

## Mission

Promouvoir et protéger les droits linguistiques des Nunavummiut inscrits dans les lois linguistiques du Nunavut.

## Vision

Les individus et les groupes linguistiques peuvent recevoir des services de tous les secteurs d'activités dans la langue officielle de leur choix.

## Principes et valeurs

Le personnel du BCL met en œuvre les valeurs et les principes suivants dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions :

Inuuqatigiitsiarniq : respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres;

Tunnganarniq : promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur;

Pijitsirniq : servir la famille et la collectivité;

Aajiqatigiinni : discuter et développer des consensus pour la prise de décision;

Piliriqatigiini/Ikajutiginni : travailler ensemble pour un but commun;

Qanuqtuurniq : innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions.

## **Mandat**

Le commissaire aux langues exerce quatre grandes fonctions : celles d'ombudsman, de porte-parole, de conseiller et de surveillance.

## **Ombudsman**

Le commissaire aux langues examine toute atteinte possible aux dispositions des lois linguistiques de la part des institutions territoriales et des municipalités. Le BCL peut faire des enquêtes, tirer des conclusions et rédiger des rapports, jouer un rôle de médiateur dans le règlement de litiges et proposer de manière informelle des moyens pour remédier aux violations des droits linguistiques.

## **Porte-parole**

Le commissaire aux langues communique avec les institutions et les organismes ayant l'obligation de fournir des services linguistiques afin d'influencer leurs décisions, leurs pratiques et leurs politiques concernant le respect des droits linguistiques.

## **Conseiller**

Le commissaire aux langues conseille et aide dans un esprit de collaboration les institutions territoriales, les municipalités et les organismes du secteur privés concernant leurs obligations en matière de services et de communications linguistiques. Le BCL doit également transmettre aux Nunavummiut de l'information au sujet de leurs droits linguistiques.

## **Surveillance**

Le commissaire aux langues assure le suivi des progrès réalisés par les institutions territoriales concernant leurs obligations en matière de services linguistiques.



## **Analyse du contexte**

### **Données démographiques**

La *Loi sur les langues officielles* (LLO) du Nunavut reconnaît la langue inuit (inuktitut et inuinnaqtun), l'anglais et le français à titre de langues officielles du territoire.

Selon les données du recensement de 2011 et du Bureau de la statistique du Nunavut, l'âge médian au Nunavut est de 24,1 ans comparativement à 39,6 ans pour l'ensemble du pays. Sur une population de 31 770 résidents, 21 225 personnes déclarent posséder la langue inuit comme langue maternelle. De ce nombre, 16 490 personnes affirment parler la langue inuit à la maison, et 8 % sont des locuteurs unilingues de la langue inuit.

Dans le cas du français, 1205 personnes affirment parler le français et l'anglais, et 435 personnes déclarent le français comme langue maternelle. Le français est parlé à la maison par 250 personnes, et on dénombre 35 locuteurs unilingues du français.

La plupart des jeunes sont bilingues et peuvent s'exprimer en langue inuit et en anglais ou en français et en anglais. Peu d'individus parlent à la fois la langue inuit et le français.

L'usage de l'anglais est en croissance aux dépens de la langue inuit et du français. Les aînés du Nunavut parlent principalement la langue inuit. Plusieurs Inuit bilingues indiquent qu'ils préféreraient recevoir des services et des communications dans leur langue maternelle. Ce constat s'applique également aux francophones.

### **Géographie et communication**

Le vaste territoire du Nunavut et la distance entre les collectivités influencent considérablement les communications. Ces réalités rendent les rencontres en personne difficiles et coûteuses. Bien qu'il soit important d'inclure une touche personnelle à nos activités de sensibilisation, nous devons utiliser les médias sociaux, la radio, la télévision, les journaux, les publications du BCL et l'Internet pour rejoindre le plus vaste auditoire possible. Tous les moyens de communication ont des limites. Certaines personnes n'écoutent pas la radio, d'autres ne lisent pas les journaux, et bien que notre site Web constitue un outil important, une mauvaise bande passante ou un manque de compétences en informatique peuvent limiter son efficacité auprès de certains groupes de la société.

Nous nous efforçons de publier les communications simultanément dans les trois langues officielles, soit la langue inuit (inuktitut et inuinnaqtun), le français et l'anglais. Toutefois, la publication en trois langues, dont l'une possède deux dialectes et plusieurs codes orthographiques, nécessite un bon esprit d'innovation afin d'éviter toute confusion et d'encourager la lecture des documents.

## **Législation**

### ***La Loi sur les langues officielles***

La *Loi sur les langues officielles* (LLO) du Nunavut a été adoptée par l'Assemblée législative du Nunavut en 2008 et elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013. La LLO énonce les obligations que doivent respecter l'Assemblée législative, les ministères et organismes du gouvernement du Nunavut ainsi que les tribunaux et les municipalités du Nunavut concernant les services et les communications devant être offerts en langue inuit (inuktitut), en anglais et en français. Cette loi stipule que les résidents du Nunavut peuvent communiquer avec ces bureaux et organismes dans la langue officielle de leur choix

La Loi crée une fonction de ministre des Langues ayant le mandat de promouvoir et de défendre le statut d'égalité des langues officielles, de favoriser le respect et la mise en œuvre efficace et efficiente de la Loi par les institutions territoriales et les municipalités, et de coordonner la mise en œuvre, la surveillance, la gestion et l'évaluation des obligations, des politiques, des programmes et des services linguistiques visant les ministères du gouvernement du Nunavut et les organismes publics.

### ***La Loi sur la protection de la langue inuit***

Comme son titre l'indique, la *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI) a pour but de protéger et de revitaliser la langue inuit (inuktitut). Elle a été sanctionnée en 2008. La Loi impose au gouvernement des mesures de protection précises afin de protéger la langue inuit. La Loi a des incidences sur les droits scolaires, le droit de travailler, les services municipaux et les services offerts par le secteur privé. La LPLI crée un poste de ministre responsable de la coordination, de l'administration et de la défense des projets visant la revitalisation efficace et efficiente de langue et l'exercice des droits et privilèges établis en vertu de la Loi.

## **Municipalités**

La LPLI prévoit que les municipalités ont l'obligation de fournir des services et des communications en langue inuit. Une municipalité doit également fournir des services et des communications dans une langue officielle lorsqu'il est jugé, selon des critères établis par règlement, qu'il existe une « demande importante ».

## **Capacité**

Le BCL compte 7 postes : la commissaire aux langues, une secrétaire exécutive, une directrice des politiques et de la planification stratégique, une agente d'enquête et de recherche pour la langue inuit, un agent d'enquête et de recherche pour le français et une agente de relations publiques. Outre son équipe d'employés à temps plein, le BCL compte sur les services de conseillers juridiques qui lui fournissent au besoin des avis juridiques ou de l'aide dans le cadre d'une médiation.

## **Ressources**

À ce jour, les ressources allouées au Bureau du commissaire aux langues sont suffisantes.

## Principales activités

Les principales activités du Bureau du commissaire aux langues sont décrites ci-dessous.

Budget (en milliers de dollars)	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Direction et fonctionnement	633	633	633	633
Communications	159	159	159	159
Politiques, planification et enquêtes	618	618	618	618
<b>Total</b>	1,410	1,410	1,410	1,410

### 1. Politiques, planification et enquêtes

Dans le cadre de son rôle d'ombudsman, le BCL doit protéger les droits linguistiques et prendre en conséquence des mesures concernant toutes les préoccupations liées aux droits linguistiques qui lui sont transmises par le public. De plus, le commissaire aux langues peut lancer une enquête. Dans le cadre de ses activités courantes, le BCL mène des enquêtes et informe les gens au sujet de leurs droits linguistiques. Ces procédures d'enquête ont pour but d'informer le public au sujet des mécanismes mis en place pour répondre aux préoccupations reçues par le BCL.

#### Politiques et planification

Le BCL examine et analyse les politiques linguistiques existantes ou proposées par les institutions territoriales et les municipalités, et formule au besoin des recommandations à leur égard.

#### Surveillance

Le BCL surveille la disponibilité des services et des communications linguistiques dans les institutions territoriales du Nunavut. Par exemple, le BCL effectue un sondage sur les vérifications téléphoniques, il examine les communiqués de presse et les sites Web, et effectue un sondage sur le droit de travailler.

#### Rôle d'ombudsman et formation concernant les techniques d'enquête

La prise de conscience relative aux droits linguistiques est attribuable aux campagnes de sensibilisation menées par le BCL, aux présentations effectuées par le personnel du BCL dans le cadre d'événements de diverses natures et à la présentation de rapports contenant des conclusions et des recommandations. Il est essentiel que le personnel du BCL demeure bien informé et au fait des pratiques exemplaires que doit respecter un bureau qui mène des enquêtes et qui doit présenter des rapports contenant les conclusions découlant de ses enquêtes. Compte tenu de leur devoir d'agir équitablement, conformément aux principes d'impartialité et de justice

naturelle dans le cadre du rôle d'ombudsman du BCL, les employés du Bureau doivent participer de manière régulière à des formations et à des cours de perfectionnement professionnel.

### **Enquêtes**

Une personne ou un groupe linguistique qui ne reçoit pas les services, les communications ou les renseignements offerts par une institution territoriale ou une municipalité dans la langue officielle de son choix peut faire part de ses préoccupations relatives à ses droits linguistiques au BCL dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la non-reconnaissance des droits, du statut ou des privilèges d'une loi officielle;
- b) le non-respect d'une disposition de la LLO ou de ses règlements concernant le statut, l'usage ou la protection d'une langue officielle;
- c) le non-respect de l'esprit ou de l'intention de la LLO ou de la LPLI.

Le commissaire aux langues peut également entreprendre une enquête de sa propre initiative ou à la demande d'une institution territoriale, d'une municipalité, d'un député ou d'un comité de l'Assemblée législative sans avoir reçu de préoccupation provenant d'une personne directement touchée.

### **Enquêtes systémiques**

Des enquêtes systémiques sont menées lorsque les violations des droits linguistiques sont perçues comme un problème potentiellement endémique au sein d'une institution territoriale. Le commissaire aux langues possède le pouvoir de regrouper plusieurs préoccupations.

### **Secteur privé**

Le BCL transmet aux organismes privés de l'information au sujet de leurs obligations en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI), et leur offre de l'aide concernant la planification de leurs services linguistiques.

## **2. Communications**

Le commissaire aux langues reconnaît l'importance de sensibiliser le public au sujet des lois linguistiques du Nunavut et des droits linguistiques de la population.

Le commissaire aux langues est tenu d'informer le public de ses droits linguistiques et de ses obligations en vertu de législation linguistique du Nunavut. Le site Web du BCL et les médias sociaux sont d'importants outils de communication pour les Nunavummiut. Le site Web est annoncé sur tous nos articles promotionnels afin de le rendre plus visible et accessible au public. Le site est également utilisé comme outil de promotion des activités du BCL et comme moyen de diffusion des rapports annuels et des communiqués de presse.

Le BCL est bien conscient de l'importance d'utiliser les médias appropriés afin de rejoindre de manière ciblée les différentes communautés de langue officielle du Nunavut. Le BCL s'efforce d'utiliser les médias dans les langues appropriées pour annoncer l'entrée en vigueur des articles des lois linguistiques, communiquer la tenue d'activités et transmettre divers autres messages.

Le BCL participe à des foires commerciales pour rencontrer des représentants des organismes des secteurs public et privé. Les foires commerciales constituent d'excellentes occasions d'informer le secteur public et le secteur privé de leurs droits et obligations en vertu de la législation linguistique du Nunavut. Le BCL distribue des articles promotionnels contenant de l'information au sujet des droits linguistiques des Nunavummiut et les coordonnées du BCL afin d'encourager les gens à communiquer toute préoccupation de nature linguistique au BCL.

Pendant la Semaine de la langue inuit et la Semaine du français, le BCL organise une campagne de sensibilisation du public très dynamique, en organisant des entrevues et des activités diffusées par les médias.

### **Locuteurs de la langue inuit**

Selon les données du recensement de 2011, sur une population de 31 770 résidents au Nunavut, 21 225 personnes déclarent posséder la langue inuit comme langue maternelle. De ce nombre, 16 490 personnes affirment parler la langue inuit à la maison. Puisque la majorité de la population du Nunavut (19 485 personnes) est âgée de 24 ans ou moins, le BCL juge que les jeunes inuit constituent un segment clé de la société en ce qui a trait à la préservation et à la protection des droits linguistiques des Inuit. Les jeunes du Nunavut doivent adopter leur culture et leur langue, pour que cette dernière s'épanouisse. C'est pourquoi les efforts de revitalisation et de protection du BLC visent en priorité les jeunes inuit.

Dans les messages qu'il transmettra aux locuteurs de la langue inuit, le BCL soulignera l'importance du caractère inclusif de la langue au Nunavut, élément essentiel du dynamisme d'une langue. Le BCL utilisera le slogan « Ma langue, mon droit » pour encourager les locuteurs des différentes langues officielles à parler fièrement leur langue.

Lorsque les services et les communications sont disponibles dans une langue officielle du Nunavut, cela stimule la demande et contribue au dynamisme de cette langue. Grâce à cette disponibilité, les locuteurs de la langue inuit savent que leur langue est respectée et la bienvenue dans les services qui leurs sont offerts. Le BCL diffuse de manière continue de l'information destinée au public soulignant l'importance de signaler les violations des droits linguistiques, car le BCL ne peut prendre de mesures correctives lorsqu'il ignore les problèmes.

Les aînés unilingues inuit sont les plus touchés par le manque de services dans leur langue. Comme la plupart des entreprises privées du Nunavut n'offrent pas encore de services en langue inuit, les aînés ont souvent besoin d'un interprète lorsqu'ils se rendent à la banque ou pour s'occuper de leurs affaires personnelles. C'est pourquoi nous sommes impatients que l'article 3

de la LPLI entre en vigueur et que les obligations du secteur privé en matière de services et de communications soient bien établies et claires.

### Locuteurs du français

Selon les données du recensement de 2011 de Statistique Canada, 1205 personnes affirment parler le français et l'anglais. Parmi les locuteurs du français, 435 personnes déclarent le français comme langue maternelle. Le français est parlé à la maison par 250 personnes, et on dénombre 35 locuteurs unilingues du français. Le faible nombre de résidents qui parlent le français à la maison est extrêmement préoccupant pour le dynamisme du français au Nunavut. Il est donc important que le BCL continue de revendiquer la prestation de services en français afin d'aider à préserver l'identité et le dynamisme du français au Nunavut. Trop souvent, les services ne sont pas disponibles en français, même s'il est clairement stipulé que le français est l'une des langues officielles du Nunavut.

Dans le cadre de ses messages, le BCL mettra l'accent sur l'importance de parler le français à la maison, comme premier pas essentiel afin de préserver la vitalité de la langue. Le BCL utilisera le slogan : « Ma langue, mon droit ». Ce slogan a pour but d'encourager les locuteurs des diverses langues officielles du Nunavut à parler fièrement leur langue.

Lorsque les services et les communications sont disponibles dans une langue officielle du Nunavut, cela stimule la demande et contribue au dynamisme de cette langue. Puisque la plupart des locuteurs du français sont également capables de s'exprimer en anglais langue seconde, ils acceptent de se faire servir en anglais lorsque les services en français ne sont pas offerts activement, même s'ils sont disponibles.

## Bilan des priorités pour 2015-2016

### Communications

- ✓ Faire du lobbying auprès du GN pour que les articles de la LPLI entrent en vigueur, notamment les articles de 3, 4, 5, 9, et 10.

*État d'avancement* : Le rapport 2013-2014 du BCL contenait une recommandation concernant les articles de 3 à 5 de la LPLI.

- ✓ Développer des outils de conformité appropriés pour les fonctionnaires du territoire.

*État d'avancement* : Le BLC a conçu et distribué des outils de conformité.

### Politiques, planification et enquêtes

- ✓ Examen quinquennal de l'état d'avancement des recommandations formulées par le BLC.

*État d'avancement* : Le BLC a examiné l'état d'avancement des recommandations qu'il avait formulées.

- ✓ Surveiller les services offerts par les institutions territoriales en matière de langue par des vérifications téléphoniques et l'examen des communiqués de presse du GN.

*État d'avancement* : Le BLC a effectué des vérifications téléphoniques et a examiné des communiqués de presse du GN.

## **Priorités pour 2016-2017**

### **Communications**

- ✓ Prendre part aux débats publics sur la normalisation du système d'écriture de l'inuktitut.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Surveiller le droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales.
- ✓ Surveiller les services offerts dans les langues officielles par les institutions territoriales par l'examen des communiqués de presse.
- ✓ Enquêter sur le respect des services et des communications offerts dans les langues officielles par des tierces parties travaillant à contrats (s'ils sont en vigueur) pour des institutions territoriales.

## **Priorités pour 2017-2018**

### **Communications**

- ✓ Surveiller le respect des exigences (en vigueur) visant les organismes du secteur privé et du gouvernement fédéral.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Surveiller les services offerts dans les langues officielles par les institutions territoriales au moyen de vérifications téléphoniques et de l'examen des communiqués de presse.

## **Priorités pour 2018-2019**

### **Communications**

- ✓ Examiner la campagne et les outils de communication du Bureau du commissaire aux langues.

## **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Surveiller les services offerts dans les langues officielles par les institutions territoriales par l'examen des communiqués de presse.
- ✓ Analyser les efforts de revitalisation de l'inuktitut du gouvernement du Nunavut.



## Budget principal des dépenses 2016-2019

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	Budget principal des dépenses		Budget principal des dépenses		Budget prévu		Budget prévu	
	k\$	APs	k\$	APs	k\$	APs	k\$	APs
<b>DIRECTION ET FONCTIONNEMENT</b>								
Salaires	291	2	<b>291</b>	2	291	2	291	2
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres frais de F et E	342		<b>342</b>		342		342	
<b>Total partiel</b>	633		<b>633</b>		633		633	
<b>COMMUNICATIONS</b>								
Salaires	129	1	<b>129</b>	1	129	1	129	1
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres frais de F et E	30		<b>30</b>		30		30	
<b>Total partiel</b>	159		<b>159</b>		159		159	
<b>POLITIQUES, PLANIFICATION ET ENQUÊTES</b>								
Salaires	570	4	<b>570</b>	4	570	4	570	4
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres frais de F et E	48		<b>48</b>		48		48	
<b>Total partiel</b>	618		618		618		618	
<b>TOTAL</b>	1 410	7	1 410	7	1 410	7	1 410	7